

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : QE 17.12.2025 – Accessibilité PMR piscine
T. 02/600.49.62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Didier Milis
Conseiller communal
Boulevard Louis Mettewie, 93 bte 24
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 06/01/2026

Objet : votre interpellation transformée en question écrite lors de la séance du 17/12/2025 relative l'accessibilité de la piscine aux personnes PMR.

Monsieur le Conseiller communal,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à votre interpellation transformée en question écrite lors de la séance du 17/12/2025 relative l'accessibilité de la piscine aux personnes PMR.

Nous vous remercions pour ces questions importantes concernant l'accès des personnes à mobilité réduite à nos infrastructures. Ce problème nous tient particulièrement à cœur.

À la piscine, l'accès PMR se fait depuis le grand parking. Un ascenseur permet normalement de rejoindre le premier étage, mais il est actuellement hors service, en raison d'une pièce manquante.

Les parcours sont clairement indiqués, les vestiaires et sanitaires sont adaptés, et le personnel d'accueil peut accompagner les usagers si nécessaire. Un couloir dédié permet aussi la désinfection des fauteuils roulants. Le soulève-personne est conforme, fonctionnel et régulièrement contrôlé.

La communication se fait via l'affichage sur site, et les maîtres-nageurs, formés, assistent les PMR pour l'accès au bassin.

L'inclusion est une priorité pour la majorité. Nous sommes très attentifs aux remarques positives permettant d'améliorer la situation.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire f.f.,



Nathalie VANDEPUT.

Le Bourgmestre f.f.,



Amet GJANAJ.

INTERPELLATION DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Introduite par : **MR – VLD – Didier MILIS - Conseiller communal**

Date du Conseil communal : **19/11/2025**

Date de rédaction : **25/10/2025**

Date de d'introduction : **03/11/2025**

Envoyée à :

- **Via mail : Président du Conseil communal** : hrahali@molenbeek.irisnet.be
- **Via mail : Secrétariat communal** : nvandeput@molenbeek.irisnet.be ; jlmarchal@molenbeek.irisnet.be ; mgarcia-fernandez@molenbeek.irisnet.be ; secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
- **Via courrier** :


Transmis par : Chef de groupe Didier MILIS

Objet : Accessibilité de la piscine Louis Namèche aux PMR

Monsieur l'Échevin des Sports.

Permettez-moi, de vous interpellier concernant l'accessibilité de la piscine communale.

La piscine dispose d'un bassin « olympique » de 50 mètres (8 couloirs).

Le site officiel mentionne la présence d'un « soulève-personne » (élévateur) pour le grand bassin. 

Toutefois, il m'a été signalé et je n'ai pas trouvé de confirmation publique suffisante que les aménagements destinés aux personnes à mobilité réduite ne seraient pas pleinement opérationnels ou adaptés, accès, vestiaires, cheminements, rampes, etc.

Mes questions sont les suivantes:

1. État précis des aménagements PMR

- Pouvez-vous fournir un état des lieux actualisé des aménagements destinés aux PMR, accès extérieur, accueil, vestiaires, sanitaires, cheminement dans les espaces de la piscine ?
- Le soulève-personne mentionné est-il pleinement fonctionnel et conforme aux normes d'accessibilité en vigueur ?

-

- Y a-t-il des parties de l'infrastructure qui restent inaccessibles aux personnes en chaise roulante ou à mobilité réduite (ex : accès au bassin, hauteur de rebord, rampes, signalétique) ?

2. Programmation et planification des travaux

- Si des insuffisances sont constatées, quel est le calendrier précis prévu pour la mise en conformité complète de l'établissement avec la législation relative à l'accessibilité universelle ?

- Quel budget a été alloué à cette mise à niveau ? Et s'il n'a pas encore été alloué, à quel moment le sera-t-il ?

3. Communication et transparence envers les usagers

- Comment la Commune informe-t-elle les usagers PMR et leurs accompagnants de l'état réel d'accessibilité de la piscine ?

- Existe-t-il un dispositif d'accueil ou d'information spécifique (par exemple : personnel formé, signalisation claire, réservation d'équipement adapté) pour les personnes à mobilité réduite ?

4. Acceptation d'une politique d'inclusion pleine et entière

- La Commune considère-t-elle que l'accessibilité complète à cette infrastructure est une priorité dans le cadre de la politique publique locale du sport et du bien-être ?

- Y aura-t-il un suivi annuel ou un indicateur de performance relatif à l'accessibilité des équipements sportifs communaux, dont cette piscine ?

L'accessibilité des infrastructures sportives et de loisirs est un élément fondamental de l'égalité d'accès aux services publics et au bien-être collectif. Il ne suffit pas de posséder un bassin de qualité, encore faut-il que tout·e citoyen·ne, quelles que soient ses capacités motrices, puisse y accéder et en bénéficier dans des conditions dignes et sécurisées.

Je vous remercie pour vos réponses.

Didier MILIS
Conseiller communal
Chef de groupe